

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 juillet 2020.

Date de la séance : 8 juillet 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absent avec procuration : 5

Présents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL-Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/07/08/010

OBJET : Autorisation du Maire à recruter de façon occasionnelle des animateurs lors des sessions d'Accueil Collectif de Mineurs, dans le cadre de contrats de droit privé dits Contrats d'Engagement Educatif (C.E.E.).

L'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins particuliers de ce secteur d'activité. Dérogatoire au droit commun, il est notamment régi par les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Selon les dispositions de l'article L432-1 du Code en question, la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, dans les conditions prévues aux articles L227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Les collectivités territoriales ont la possibilité, sous conditions, de conclure ces contrats qui dérogent notamment au droit commun sur les points suivants :

- Le caractère nécessairement occasionnel de la participation du titulaire du contrat : l'engagement en CEE est strictement limité à 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs et aux périodes de vacances scolaires
- Le SMIC et la rémunération mensuelle minimale ne sont pas applicables au C.E.E : les bénéficiaires perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure à 2.20 fois le SMIC par jour, soit pour l'heure 22.33 euros bruts par jour
- La durée légale du travail n'est pas applicable au C.E.E. : le titulaire du contrat ne peut cependant travailler plus de 48 heures par semaine et bénéficie :
 - chaque semaine d'un repos dont la durée ne peut être inférieure à vingt-quatre heures
 - chaque période de vingt-quatre heures d'une période de minimale de repos de onze heures consécutives

Compte tenu des éléments ci-dessus et afin de renforcer occasionnellement les équipes d'agents titulaires en place, durant les accroissements temporaires d'activité significatifs que représentent les sessions d'Accueil Collectif de Mineurs, organisées durant les vacances scolaires (été et petites vacances), il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la commission en charge du personnel communal, réunie le 30 juin dernier et ainsi :

- d'autoriser le Maire à recruter des animateurs dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif, durant les sessions d'Accueil Collectif de Mineurs des vacances scolaires, dans la limite de cinq recrutements par session d'ACM
- de fixer la rémunération forfaitaire des animateurs recrutés dans ce cadre ainsi qu'il suit :
 - Animateurs titulaires du B.A.F.A., du B.A.F.D. ou de tout autre diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :
 - Journée complète sans nuitée : 65.00 € bruts
 - Journée complète avec nuitée : 78.00 € bruts
 - Demi-journée sans nuitée : 32.50 € bruts

- Animateurs non titulaires ou en cours de validation du B.A.F.A., du B.A.F.D. ou de tout autre diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :
 - Journée complète sans nuitée : 55.00 € bruts
 - Journée complète avec nuitée : 66.00 € bruts
 - Demi-journée sans nuitée : 27.50 € bruts

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS

(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.